Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ES Ofi Invest ESG Multitrack
Identifiant d'entité juridique : 969500ACTZN9OELH9B50

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

ES Ofi Invest ESG Multitrack (ci-après « le Fonds ») est un fonds nourricier investi à 90% dans le fonds Ofi Invest ESG Multitrack (ci-après « le Fonds Maître »), avec une poche de liquidités pouvant atteindre un maximum de 10%.

Le Fonds Maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des OPC qui intègrent des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs. Ainsi, leurs univers d'investissement est réduit à un nombre restreint d'émetteurs sélectionnés sur la base de critères de durabilité. Pour ce faire, le Fonds investit dans des OPC indiciels ou non, ayant trait à toutes classes d'actifs, à l'exception des OPC de stratégies alternatives ou investis en matières premières. toutes zones géographiques (y compris pays émergents) et libellés en toutes devises.

L'indicateur de référence (composé de 50% de l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index et de 50% de l'indice Bloomberg Barclays G4 Global Treasury – EUR/GBP/USD/JPY only Total Return Index Hedged Euro) est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds Maître.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds Maître sont :

- Les notations moyennes pondérées des domaines Environnement, Social et de Gouvernance, du portefeuille et de son indice.
- Les émissions financées calculées selon la méthodologie « Empreinte Carbone des Portefeuilles », qui consiste à faire la somme du poids de chaque titre multiplié par l'intensité carbone du titre.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☐ Oui

☒ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement du Fonds Maître consiste à investir dans des OPC indiciels ou non, ayant à toutes classes d'actif (à l'exception des OPC de stratégies alternatives ou investis en matières premières), toutes zones géographique (y compris pays émergents) et libellés en toutes devises et affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG, et ce conformément à la méthodologie de sélection des OPC de la Société de Gestion.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds Maître investit en permanence à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPC labélisés ISR ou dans des OPC qui respectent les contraintes suivantes :

- L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Fonds Maître hors liquidités ;
- La mise en œuvre de l'approche extra-financière induit une réduction d'au minimum 20% d'un univers investissable défini au préalable comme univers de départ ou d'une note extra-financière moyenne du portefeuille significativement supérieure à la note extra-financière moyenne de l'univers de départ.

Ainsi, les OPC sélectionnés ont pour thématique déclarée l'investissement socialement responsable et le développement durable. Leur processus de gestion sont différents selon les Sociétés de Gestion, mais la sélection repose systématiquement sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs : leur univers d'investissement est réduit à un nombre restreint de sociétés sélectionnées sur la base de critères de durabilité. Sont ainsi incluses les sociétés actives ou impliquées dans un secteur ou domaine d'activité en rapport direct avec au moins un critère extra financier social, environnement ou de gouvernance d'entreprise.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements est analysée par le prisme de l'analyse extra-financière réalisée par chacun des OPC dans lesquels le Fonds Maître investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

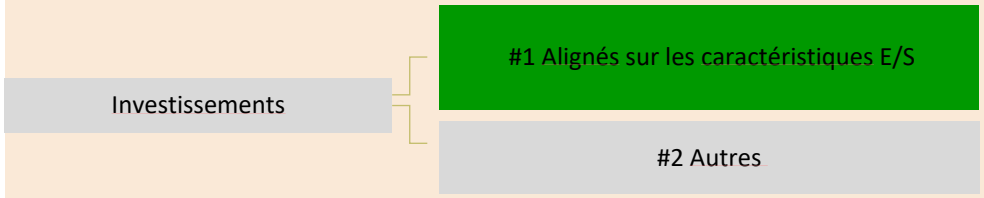

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds est un fonds nourricier investi à 90% dans le Fonds Maître et à 10% dans une poche de liquidité.
De ce fait, l'allocation des actifs est la suivante :

- La poche **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** représente au moins 81% de son actif net (en effet, les investissements alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds Maître représentent 90% de son actif net – hors liquidités) ;

- La poche **#2 Autres** représente 19% de l'actif net du Fonds. D'une part, 10% de l'actif net est composé de liquidités. D'autre part, la poche #2 Autres représente 10% de l'actif net du Fonds Maître (soit 9% de l'actif net du Fonds).

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Fonds Maître ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds Maître est de 0%.

Le Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible d'indiquer avec précision dans quelle mesure les investissements du Fonds Maître seront dans des activités écologiquement durables alignées sur la taxonomie, y compris les proportions d'investissements dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Fonds Maître concerné.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

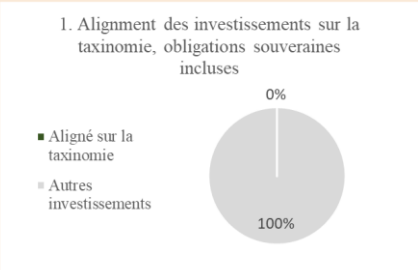

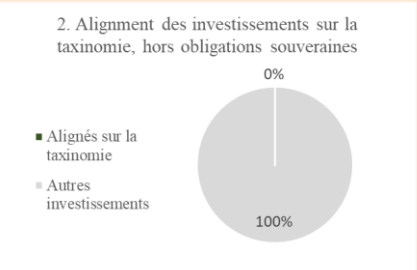

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 19% des investissements des produits financiers, consisteront en :

- Des liquidités, à hauteur de 10% de son actif net ;
- La poche **#2 Autres** du Fonds Maître, à hauteur de 9% de l'actif net du Fonds, qui est composée de liquidités et de produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les informations spécifiques au Fonds sont disponibles sur sa page internet : https://www.ofi-invest-am.fr/produits